

## ANNEXE 2

### LES PRINCIPES D'INTERVENTION PARTAGES PAR LES PROFESSIONNELS DE L'ANEF FERRER

Au-delà du concept d'accompagnement et de son contenu, les professionnels de l'Association ANEF-FERRER ont lors d'une réflexion sur la nature du travail mené auprès des ménages accueillis par les différents services fait ressortir les principes d'intervention autour desquels ils se retrouvent. Voici ceux à l'œuvre dans le cadre des services d'accompagnement social et qui seront transposés dans le cadre des visites sociales.

#### **Principe 1 : un interlocuteur privilégié au sein de l'association**

Au sein de chaque service et particulièrement pour les actions d'accompagnement social les bénéficiaires ont un interlocuteur privilégié, nommé au démarrage de l'action. Tous travailleurs sociaux, il est le référent associatif du ménage. À ce titre, il a en charge tous les échanges avec la personne. Il est un repère et donne de la stabilité à l'accompagnement. Il centralise et coordonne toutes actions relatives à la situation du ménage pour lequel il est missionné.

#### **Principe 2 : la proximité**

Elle se caractérise par :

- Des rencontres au domicile des personnes ou au bureau, régulières et à fréquence rapprochée.
- Un accompagnement physique dans les démarches administratives et/ou personnelles (santé, rencontres familiales,...), lorsque cela semble nécessaire.
- Une réactivité des professionnels aux besoins des personnes, grâce à une écoute attentive et professionnelle.

La proximité permet de disposer d'une connaissance précise de l'environnement spatial de la personne (habitat, lieux fréquentés...) de la sphère privée, individuelle et culturelle (habitudes de vie, famille...), pour adapter l'accompagnement social au plus près des besoins et de la réalité de vie.

### **Principe 3 : Co-construction du projet avec la personne**

Fondé sur le concept d'accompagnement, ce principe est un incontournable des actions menées par l'association. Le ménage et le référent nommé par l'association vont construire ensemble un projet d'accompagnement adapté aux besoins de la personne, à ses attentes, à ses souhaits, à ses capacités et aux réalités du contexte. La finalité de ce principe est d'aider la personne à faire émerger sa demande, pour la rendre actrice de son changement, tout en l'aidant à s'ajuster aux réalités du terrain.

### **Principe 4 : mise en situation de la personne**

Pour accompagner vers l'autonomie, les professionnels doivent mettre en évidence les potentialités de la personne accompagnée. À partir de l'évaluation qu'ils effectuent, ils peuvent proposer à la personne la réalisation d'actes concrets du quotidien (entretien du logement, remplissage d'un document administratif...). L'analyse avec la personne accompagnée de la réalisation ou pas de ces démarches concrètes lui permet de prendre conscience de ses capacités, de ses freins, de ses blocages. La mise en œuvre de ce principe se conçoit lorsqu'une relation de confiance est instaurée entre l'accompagnateur et le bénéficiaire. Elle se fait à partir d'une proposition de mise en situation la plus ajustée possible aux facultés de la personne. La prise de risque doit être mesurée.

### **Principe 5 : le travail en réseau autour de la personne**

Ce principe vise deux objectifs :

- Aider la personne à se construire ou à consolider un réseau social ou familial sur lequel elle puisse s'appuyer pour répondre à ses besoins. Pour cela nous nous tournons vers le réseau existant ou l'aidons à en créer un.
- Mobiliser les ressources du territoire d'implantation de la personne, susceptible de répondre à ses besoins.

### **Principe 6 : « aller-vers »**

Les bénéficiaires de l'action d'accompagnement sont parfois très en difficulté pour établir un lien et être en relation avec autrui. L'accompagnement oblige à la rencontre sans laquelle rien n'est possible. Si, elle n'est pas aisée, il revient au professionnel de la provoquer. Il est alors force de proposition pour qu'elle est lieu, en allant au-devant de la personne et se rendre là où elle est.